



CONTRAT DE LOCATION DU DOMAINE DU DESERT DE RETZ

Les deux exemplaires dûment complétés et signés sont à retourner en Mairie de Chambourcy au moins un mois avant la date de location souhaitée

Entre les soussignés

La Commune de Chambourcy
Place Charles de Gaulle
78240 CHAMBOURCY

d'une part,

Ci-après dénommé « le bailleur »

et

M., Mme, Melle, Association, Entreprise (*raier les mentions inutiles*) :

.....

Adresse ou siège social :

.....

.....

.....

Numéro de téléphone Mail

d'autre part,

Ci-après dénommé « le preneur »,

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Le bailleur met à disposition du preneur le domaine du Désert de Retz pour la période suivante :

Du..... Au

Horaires :

Pour le motif suivant (*anniversaire, AG, réunion ...*) :

.....
.....

- Nombre de personnes présentes (total) :
- Ouvert au public : oui non
- Entrée payante : oui non

Article 2 – OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le preneur déclare avoir pris connaissance du règlement qui lui a été remis avec le présent contrat et s'engage à le **respecter et le faire respecter**.
- Le preneur joint au présent contrat signé, par chèque à l'ordre du Trésor Public :
 - ✓ Une caution de 5 000 €
 - ✓ Un acompte de 30% du montant de la location

Le solde de la location est versé à la remise des clés.

Le contrat signé du preneur doit être renvoyé **accompagné des pièces justificatives suivantes** :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant à hauteur de 100 000 €
- Un justificatif de domicile si le preneur habite sur la commune de Chambourcy

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

- Le preneur s'engage à être présent lors des états des lieux d'entrée et de sortie, fixés avec le bailleur. A défaut de pouvoir être présent, une autre personne pourra être désignée par le preneur. Les horaires des états des lieux **sont à respecter impérativement**.

Article 3 – RESPONSABILITES

- Le preneur souscrit une assurance responsabilité civile et fournit une attestation d'assurance correspondante au moment de la location.
- En aucun cas le bailleur ne pourra être tenu pour responsable de dégradations, vols, pertes du matériel apporté par le preneur, et/ou d'incidents et/ou de sinistres survenus pour cause de non-respect du règlement.
- **Le preneur sera responsable des dégradations causées sur les locaux, les installations et le matériel appartenant à la collectivité dans les conditions fixées par le règlement intérieur.**
- **La sous-location est strictement interdite.**
- **Toute location à but commercial est interdite.**

Fait en double exemplaire à Chambourcy, le

Le bailleur,

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué
à la communication et à la culture

Le Preneur,

(Nom, Prénom, signature)

Caroline DOUCET

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé ». Le contrat comprend trois pages dont la première doit être paraphée par les deux parties.